



CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 24 septembre 2025
PROCÈS VERBAL

L'An 2025, le vingt-quatre septembre, sur convocation en date du dix-huit septembre, le Conseil Municipal de la commune MARIGNIER.

Etaient présents, M. le Maire, Christophe PERY, président de séance,

PRÉSENTS : Mesdames et Messieurs Jean-Michel PASQUIER, Christine ARES, Patrick PERRET, Nathalie PETIT, Alain BARALE, Catherine ROBEZ-MASSON, Amado RODRIGUES RIBEIRO, Patrick BOCQUET, Jean-Marc PACCOT, Stéphane ESCOFFIER, Linda LOPEZ-CONTRERAS, Corinne LANÇON, Jean-Baptiste VIOLLET-BOSSON, Kéziban OZTURK, Nadège LUCAS, Muriel VALERO, Jean-Claude BOCHY, David YANEZ REY, Bertrand MAURIS DEMOURIOUX, Valérie FERRARINI Laurette ZANON,

ABSENTS EXCUSÉS : Véronique GUERIN (pouvoir donné à Christophe PERY), Aurore VIENNEY (pouvoir donné à Corinne LANÇON), Giovanni CORRIAS (pouvoir donné à Bertrand MAURIS DEMOURIOUX)

ABSENTS : Philippe MONET, Elodie ARTAUD, Marina COSTE, Rémi DELSANTE

Monsieur le Maire ouvre la séance à 19 heures, procède à l'appel des conseillers et constate que le quorum est atteint.

Madame Nathalie PETIT est désignée comme **secrétaire de séance**.

Monsieur le Maire a proposé l'approbation du procès-verbal de la séance du 08 juillet 2025

→ **Approbation à l'unanimité**

DÉCISIONS MUNICIPALES

Conformément aux dispositions de l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire a rendu compte au Conseil Municipal des décisions municipales suivantes :

➤ **DM2025_07_032 : TARIFICATION DE L'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC POUR LE VIDE-GRENIERS DU SAMEDI 27 SEPTEMBRE 2025**

Considérant qu'un vide-greniers est organisé le 27 septembre sur le domaine public de l'avenue de la Mairie, de la rue de l'Eglise, des espaces situés derrière l'école élémentaire du centre et de la placette devant la bibliothèque ;

Considérant qu'il convient de définir un tarif de location du mètre linéaire du domaine public afin de le proposer aux exposants. ;

Il a été décidé de fixer le tarif du mètre linéaire à 4.00 € et le tarif pour stationner son véhicule sur son stand à 10.00 €

➤ **DM2025_07_033 : FIPD 2025- DEPOT D'UNE DEMANDE DE SUBVENTION POUR L'ACQUISITION DE 3 GILETS PARE-BALLES**

Considérant que le FIPD 2025 peut contribuer au financement de certains équipements ou installations spécifiques destinés à la sécurisation des bâtiments spécifiques et des professionnels particulièrement exposés et qu'à ce titre, le FIPD peut contribuer au financement des équipements des polices municipales ;

Considérant que, dans un contexte de mise en œuvre de la police municipale au sein de la commune de Marignier, il est nécessaire de procéder à l'achat de nouveaux équipements tels que les gilets pare-balles ;

Il a été décidé de déposer un dossier de demande de subvention au titre du dispositif « FIPD 2025 » pour l'acquisition de 3 gilets pare-balles et SOLLICITER, dans ce cadre, une subvention de 750 €.

➤ **DM2025_07_034 : AUTORISATION DE DÉFENDRE LA COMMUNE ET DE SE FAIRE REPRÉSENTER PAR MAITRE CLARISSE DORMEVAL-AVOCATE SPECIALISÉE EN PROCÉDURE D'APPEL, DANS LE CADRE DE LA DÉCLARATION D'APPEL DEPOSÉE PAR LA SOCIÉTÉ LE CLOS SAINT MAURICE ET LA SAS PATRICK IMMOBILIER**

Considérant que la SAS Patrick Immobilier et la société le Clos Saint Maurice ont fait assigner devant le tribunal judiciaire de Bonneville l'EPF 74 et la commune de Marignier pour obtenir l'exécution forcée de la promesse de vente en date du 25 octobre 2019 dans le cadre du projet Centre ;

Considérant que, par jugement du 19 mai 2025, le tribunal judiciaire de Bonneville a constaté la caducité de la promesse unilatérale de vente en date du 25 octobre 2019 et a débouté la SAS Patrick Immobilier et la société Le Clos Saint Maurice de l'ensemble de leurs demandes ;

Considérant la déclaration d'appel en date du 11 juin 2025 par laquelle la SAS Patrick Immobilier et la société Le Clos Saint Maurice demandent l'annulation ou l'infirmité du jugement du 19 mai 2025 ;

Il a été décidé de se faire représenter par Maître Clarisse DORMEVAL-avocate spécialisée en procédure d'appel, pour défendre la commune dans le cadre de l'assignation devant la Cour d'Appel de Chambéry par la SAS Patrick Immobilier et la société Le Clos Saint Maurice demandant l'annulation ou l'infirmité du jugement du Tribunal judiciaire de Bonneville du 19 mai 2025.

➤ **DM2025_07_035 : DÉCISION PORTANT MODIFICATION DU MONTANT DE L'ENCAISSE POUR LA RÉGIE DE RECETTES DE LA BIBLIOTHÈQUE**

Vu l'avis conforme du comptable assignataire en date du 30 mai 2025 pour la création de la régie ;

Vu la décision municipale n°DM2025_06_026 du 3 juin 2025 portant création de la régie de recettes de la bibliothèque ;

Vu l'avis conforme du comptable assignataire en date du 17 juillet 2025 pour la modification du montant de l'encaisse ;

Il a été décidé de fixer le montant maximum de l'encaisse à 1 000 € ; les autres dispositions de l'acte de création demeurent inchangées.

➤ **DM2025_07_036 : DÉCISION PORTANT INTÉGRATION D'UN FONDS DE CAISSE DE 15 € POUR LA RÉGIE DE RECETTES PÉDIBUS ET PHOTOCOPIE**

Vu l'avis conforme du comptable assignataire en date du 27 mai 2025 pour la création d'une régie « pédibus et photocopies » ;

Vu la décision municipale n° DM2025_05_024 du 27 mai 2025 pour la création d'une régie de recettes « pédibus et photocopies » ;

Vu l'avis conforme du comptable assignataire en date du 17 juillet 2025 pour l'intégration d'un fonds de caisse de 15 € ;

Il a été décidé d'instaurer un fonds de caisse de 15 € pour la régie « pédibus et photocopies » ; les autres dispositions de la décision municipale de création demeurent inchangées.

➤ **DM2025_07_037 : DEMANDE DE PERMISSION DE STATIONNEMENT SUR LE DOMAINE PUBLIC DU FOOD TRUCK DE MONSIEUR KHAM Marcel POUR LA PÉRIODE DU MERCREDI 23 JUILLET AU MERCREDI 17 DECEMBRE 2025**

Vu la DM2025_05_022 en date du 15 mai 2025 autorisant M Marcel KHAM à occuper, tous les vendredis soirs, à compter du vendredi 13 juin et ce jusqu'au vendredi 11 juillet inclus, le domaine public sur un espace d'environ 40 m² au sein du parking des « anciens combattants », sur 2 places de stationnement (parcelle section AK n°112), en vue d'exercer son activité de commerçant ambulant ;

Considérant le souhait de Monsieur Marcel KHAM de continuer d'exercer son activité de commerçant ambulant, tous les mercredis soirs, à compter du mercredi 23 juillet et ce jusqu'au mercredi 17 décembre 2025 sur un espace d'environ 40 m² au sein du parking des « anciens combattants », sur 3 places de stationnement (parcelle section AK n°112);

Il a été décidé d'autoriser M. Marcel KHAM à occuper, tous les mercredis soirs, du mercredi 23 juillet au mercredi 17 décembre inclus pour l'année 2025, le domaine public sur un espace d'environ 40 m² au sein du parking des « anciens combattants », sur 3 places de stationnement (parcelle section AK n°112), en vue d'exercer son activité de commerçant ambulant. La présente autorisation est accordée à titre précaire et révoquant pour une durée de 5 mois.

Le permissionnaire devra s'acquitter de la redevance de 90 € pour l'occupation du domaine public pour l'ensemble de sa période de présence, au prorata du tarif défini par la décision municipale DM2025_05_021 ; cette redevance devra être versée auprès du Service de Gestion Comptable de Bonneville.

➤ **DM2025_07_038 : FONDS D'AIDE AU FOOTBALL AMATEUR 2025 – TERRAIN DE FOOTBALL SYNTHÉTIQUE – ECLAIRAGE LED**

Considérant que le Fonds d'aide au Football Amateur (FAFA) est destiné, notamment, à financer la rénovation de l'éclairage des terrains de football ;

Considérant qu'en 2015, la commune a mis à disposition du Club de nouvelles installations au stade Arthur HAILLANT avec, notamment, la réalisation d'un terrain de football synthétique ;

Considérant qu'après 10 ans d'utilisation, cet équipement nécessite des travaux de modernisation en matière d'éclairage afin de maintenir le classement de l'équipement en E5 (terrain pouvant accueillir des compétitions de niveau départemental et régional) ;

Il a été décidé de déposer un dossier de demande de subvention au titre du dispositif « Fonds d'Aide au Football Amateur 2025 » pour la modernisation de l'éclairage du terrain de football synthétique et **solliciter**, dans ce cadre, une subvention de 10 600 € soit 20 % de la dépense

➤ **DM2025_08_039 : CONVENTION D'OCCUPATION PRÉCAIRE LOGEMENT 11 RUE DU CLOCHER**

Considérant que le 08 août 2025 un incendie s'est déclaré au 288 avenue de la Plaine et que 2 appartements ont été sinistrés ;

Considérant qu'il est nécessaire de reloger les locataires sinistrés et que la commune a proposé à Mme SINDIC Marie-Thérèse, une des sinistrée, le logement situé 11, rue du Clocher ;

Considérant que Mme SINDIC Marie-Thérèse occupera ce logement en attendant que les travaux de remise en état du bâtiment situé au 288, avenue de la Plaine soient terminés ;

Considérant qu'il est nécessaire d'établir une convention d'occupation précaire entre la commune et Mme SINDIC Marie-Thérèse ;

Il a été décidé de signer la convention d'occupation précaire, annexée à la présente, avec Mme SINDIC Marie-Thérèse à compter du 1^{er} septembre 2025 pour une durée d'un an, renouvelable tacitement une fois pour la même durée.

Aucune observation n'a été formulée sur les décisions municipales

Délibération DEL202509_062**OBJET :****Autorisation de programme et des crédits de paiement AP/CP pour les travaux de gros entretien reconstruction programme 2023 – Clôture**

Vu le décret 97-175 du 20 février 1997 relatif à la procédure des autorisations de programme et crédits de paiement ;

Vu les articles L.2311-3 et R.2311-9 du Code Général des Collectivités Territoriales portant définition des autorisations de programme et crédits de paiement ;

Vu l'instruction codificatrice M57 ;

Vu la délibération DEL202302_011 du Conseil Municipal du 15 février 2023 portant adoption du plan de financement du SYANE ;

Vu la délibération DEL202304_027 du Conseil Municipal du 11 avril 2023 portant création d'une autorisation de programme/crédits de paiement pour les travaux de gros entretien reconstruction programme 2023 ;

Vu la délibération DEL2023012_92 du Conseil Municipal du 20 décembre 2023 portant actualisation n°1 de l'AP/CP ;

Vu la délibération DEL202404_93 du Conseil Municipal du 10 avril 2024 portant actualisation n°2 de l'AP/CP ;

Vu la délibération DEL202412_93 du Conseil Municipal du 12 décembre 2024 portant actualisation n°3 de l'AP/CP ;

Vu la délibération DEL202504_021 du Conseil Municipal du 09 avril 2025 portant actualisation n°4 de l'AP/CP comme suit :

Actualisation n°4 – Gros entretien reconstruction – Programme 2023					
	Libellé	Montant de l'AP	Réalisé 2023	Réalisé 2024	CP 2025
DEPENSES	Total	62 496.70€	0 €	0 €	62 496.70€
	Travaux	62 496.70€	0 €	0 €	62 496.70€
RECETTES	Total	62 496.70 €	0 €	0 €	62 496.70 €
	Autofinancement	62 496.70€	0 €	0 €	62 496.70€

Considérant qu'en raison du paiement du solde de l'opération, l'AP/CP doit être clôturée comme suit :

Clôture – Gros entretien reconstruction – Programme 2023					
	Libellé	Montant de l'AP	Réalisé 2023	Réalisé 2024	Réalisé 2025
DEPENSES	Total	62 496.70€	0 €	0 €	62 496.70€
	Travaux	62 496.70€	0 €	0 €	62 496.70€
RECETTES	Total	62 496.70 €	0 €	0 €	62 496.70 €
	Autofinancement	62 496.70€	0 €	0 €	62 496.70€

*Le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré,
à l'unanimité,*

- **APPROUVE** la clôture de l'autorisation de programme et crédits de paiement (AP/CP) telle que présentée ci-avant.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant, à réaliser toutes formalités inhérentes à la mise en œuvre de la présente délibération.

M Jean-Claude BOCHY n'a pas pris part au vote ; il rejoint la salle du Conseil Municipal à 19h06.

Délibération DEL202509_063

OBJET :

Autorisation de programme et des crédits de paiement AP/CP pour l'opération Enfouissement des réseaux secs rue de la Prat – actualisation n°1

Vu le décret 97-175 du 20 février 1997 relatif à la procédure des autorisations de programme et crédits de paiement ;

Vu les articles L.2311-3 et R.2311-9 du Code Général des Collectivités Territoriales portant définition des autorisations de programme et crédits de paiement ;

Vu l'instruction codificatrice M57 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal DEL2025058043_011 du 06 mai 2025 portant adoption du plan de financement du SYANE ;

Vu la délibération du Conseil Municipal DEL202505_042 du 06 mai 2025 portant création de l'AP/CP suivante :

2025-AP02 – SYANE Enfouissement des réseaux secs Rue de la Prat				
	Libellé	Montant de l'AP	CP 2025	CP 2026
DEPENSES	Total	129 768.39 €	103 814.71 €	25 953.68 €
	Travaux	129 768.39 €	103 814.71 €	25 953.68 €
RECETTES	Total	129 768.39 €	103 814.71 €	25 953.68 €
	Autofinancement	129 768.39 €	103 814.71 €	25 953.68 €

Considérant qu'en raison du paiement des 80 % de l'opération, l'AP/CP doit être mise jour comme suit :

2025-AP02 – SYANE Enfouissement des réseaux secs Rue de la Prat				
	Libellé	Montant de l'AP	Réalisé 2025	CP 2026
DEPENSES	Total	129 768.39 €	103 814.71 €	25 953.68 €
	Travaux	129 768.39 €	103 814.71 €	25 953.68 €
RECETTES	Total	129 768.39 €	103 814.71 €	25 953.68 €
	Autofinancement	129 768.39 €	103 814.71 €	25 953.68 €

*Le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré,
à l'unanimité,*

- **APPROUVE** l'actualisation n°1 de l'autorisation de programme et crédits de paiement (AP/CP) telle que présentée ci-avant.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant, à engager les dépenses de l'opération de l'autorisation de programme et mandater les dépenses afférentes.

Délibération DEL202509_064

OBJET :

Subvention exceptionnelle à l'association « AMICALE DES DONNEURS DE SANG BÉNÉVOLES DE MARIGNIER » - festivités du 40^{ème} anniversaire du jumelage des donneurs de sang MARIGNIER / NUS.

Vu l'article L2311-7 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant que l'association « AMICALE DES DONNEURS DE SANG BÉNÉVOLES DE MARIGNIER » a organisé des festivités au mois de juin 2025 dans le cadre du 40^{ème} anniversaire du jumelage des donneurs de sang Marignier/Nus ;

Considérant que l'association avait déposé une demande de subvention exceptionnelle auprès de la commission « Vie Associative, Culturelle et Sportive » pour financer la manifestation ;

Considérant que la commune, par le biais de la commission « Vie Associative, Culturelle et Sportive », avait décidé d'apporter son soutien financier au projet porté par l'association ;

Monsieur PERRET précise que dans le cadre du 40^{ème} anniversaire du jumelage des donneurs de sang Marignier/Nus, des manifestations ont eu lieu à Marignier et à Nus et à ces occasions des frais ont été engagés que les donneurs de sang ne peuvent pas prendre, en totalité, à leur charge.

*Le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré,
à l'unanimité,*

- **ACCEPTE** le versement d'une subvention exceptionnelle pour un montant de 2 600 € à l'association « AMICALE DES DONNEURS DE SANG BENEVOLES DE MARIGNIER »
- **PRECISE** que les crédits correspondants sont inscrits au budget.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant, à réaliser toute formalité inhérente à la mise en œuvre de la présente délibération.

En tant que membre du bureau de l'association des DONNEURS DE SANG, M David YANEZ REY n'a pas pris part au vote

Délibération DEL202509_65**OBJET :****Participation de la commune à La Foncière 74 : Projet 11 logements « BRS »
– Avenue d'Anterne**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le décret n°2012-91 du 26 janvier 2012 relatif aux groupements d'intérêt public ;

Vu l'arrêté préfectoral n°PREF DRCL BCLB-2019-0024 du 30 avril 2019 approuvant la convention constitutive du groupement d'intérêt public FONCIERE DE HAUTE-SAVOIE ;

Vu l'arrêté préfectoral n°PREF/DRCL/BCLB-2021-0002 du 14 janvier 2021 approuvant la modification de la convention constitutive du groupement d'intérêt public FONCIERE DE HAUTE-SAVOIE ;

Vu l'arrêté préfectoral n°PREF/DRCL/BCLB-2022-026 du 29 septembre 2022 approuvant la modification de la convention constitutive du groupement d'intérêt public FONCIERE DE HAUTE-SAVOIE ;

Vu l'arrêté préfectoral n° PREF/DRCL/BCLB-2024-003 du 17 janvier 2024 approuvant la modification de la convention constitutive du groupement d'intérêt public FONCIERE DE HAUTE-SAVOIE ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration de la Foncière de Haute-Savoie en date du 24 mars 2025 approuvant l'intervention de la Foncière 74 sur la commune de Marignier pour le projet BRS avenue d'Anterne ;

Considérant que la convention acte que le groupement peut acquérir du patrimoine foncier, public ou privé, dans la perspective d'une opération d'aménagement d'intérêt général décidée par la collectivité territoriale ;

Considérant que toute opération financée par FONCIERE DE HAUTE-SAVOIE doit être équilibrée et que les membres sur le territoire desquels se trouve le bien faisant l'objet d'une acquisition, ou, de toute autre opération, devront financer 25% minimum du coût de l'acquisition ou de l'opération ;

Considérant que la commune de Marignier est membre de FONCIERE DE HAUTE-SAVOIE par le biais de l'adhésion de la Communauté de Communes Faucigny Glières et qu'elle peut donc demander l'intervention de FONCIERE DE HAUTE-SAVOIE ;

Considérant qu'un bail réel solidaire (BRS) est un dispositif d'accession sociale à la propriété pérenne, maintenu abordable financièrement sur le long terme pour les ménages aux revenus modestes éligibles successifs, en préservant les subventions publiques immobilisées dans ce foncier ;

Considérant que le bail réel solidaire permet de dissocier le foncier restant propriété de l'organisme foncier solidaire et du bâti devenant la propriété du ménage pour faire baisser le prix des logements ;

Considérant le projet de logements situé Avenue d'Anterne sur les parcelles AW108, AW109, AW110, AW111, AW257, AW259 et AW261 ;

Considérant les caractéristiques du projet et la répartition financière comme suit :

- Le foncier :
 - Coût de la charge foncière pour l'OFS : 144 749,60 € HT soit 190,00 € HT par m² habitable
 - Fonds propres :
 - Subvention de la collectivité : 30 000,00 €
 - Amortissement de l'emprunt :
 - 130 000,00 € sur 30 ans dont 2 ans de différé d'amortissement auprès d'un établissement bancaire (la collectivité devant accorder sa garantie d'emprunt)
- Le projet :
 - Surface construite : 761,84 m² habitables
 - 11 logements avec un stationnement
 - Prix de cession des logements : 3 250,00 € TTC/m² y/c parking

- o Redevance foncière : 1€/m² SHAB/mois

Considérant l'intérêt de la commune à favoriser l'accès sociale à la propriété,

Madame ARES indique que le programme immobilier « la Résonance » situé avenue d'Anterne va proposer 11 logements en Bail Réel Solidaire (BRS) ; il s'agit de logements en accession sociale. Elle souligne que c'est la première fois qu'un programme de BRS est proposé sur la commune ; ce programme permet de faciliter l'accès à la propriété, sous condition de revenus. Elle souligne que le prix/m² est inférieur à celui d'un bien acheté dans le privé (3500 €/m² contre 4500 €/m²). Les personnes intéressées ne seront propriétaires que de l'appartement, pas du sol. Les propriétaires de ces logements devront verser tous les mois une location du sol représentant 1€/m² de la surface de leur logement. Il est précisé que la participation de 30 000 € versée par la commune est déductible de l'amende de la loi SRU

Monsieur le Maire précise que pour pouvoir bénéficier d'un logement BRS sur Marignier, il a été fait le choix de ne pas prendre des frontaliers et de privilégier des personnes domiciliées sur Marignier ou travaillant sur Marignier.

Madame FERRARINI s'interroge sur la durée du versement de la location du sol.

Monsieur le Maire précise que même si le propriétaire a fini de payer son appartement, il continue de verser la location pour le sol. Les personnes peuvent céder leur appartement mais la plus-value est limitée. Ce dispositif permet aux personnes de transmettre un patrimoine à leurs enfants, sous conditions de ressources.

***Le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré,
à l'unanimité,***

- **APPROUVE** la participation de la commune à hauteur de 30 000 €.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant, à réaliser toute formalité inhérente à la mise en œuvre de la présente délibération.

Délibération DEL202509_066

OBJET :

Fonds vert - Mesure recyclage foncier

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Urbanisme ;

Vu la loi n° 2025-127 du 14 février 2025 de finances pour 2025 ;

Vu la circulaire NOR : ATDB2506163J « Instruction relative aux règles d'emploi en 2025 des dotations de soutien à l'investissement des collectivités territoriales et du fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires (Fonds vert) » du 28 février 2025 ;

Vu le décret n°2018-514 du 25 juin 2018 relatif aux subventions de l'État pour des projets d'investissement;

Vu la décision du 31 juillet 2025 relative à la liste régionale des projets lauréats de la mesure « recyclage foncier » du fonds vert pour la région Auvergne Rhône-Alpes ;

Considérant que le Fonds Vert pour l'accélération de la transition écologique dans les territoires comporte une mesure spécifique pour faciliter le recyclage des friches ;

Considérant que la reconquête des friches constitue un enjeu majeur d'aménagement durable des territoires pour répondre aux objectifs croisés de maîtrise de l'étalement urbain, de revitalisation urbaine et, par conséquent, de limitation de la consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers ;

Considérant que cette mesure doit permettre d'aider des projets d'aménagement de friches qui ne peuvent être réalisés faute d'équilibre financier et s'adresse donc aux projets dont les bilans

économiques restent déficitaires après prise en compte de toutes les autres subventions publiques, et malgré l'optimisation des autres leviers d'équilibre ;

Considérant que la commune souhaite acquérir la propriété « PERNOLLET », sur laquelle est sise une bâtisse (datant de 1959) à l'abandon depuis de nombreuses années afin de démolir ladite maison, aménager une aire de stationnement perméable et paysagère de \approx 30 places et conserver, sur le fond du tènement, un espace vert ayant vocation à constituer un espace de respiration pour le quartier ;

Considérant que le tènement « PERNOLLET » présente une situation stratégique afin d'améliorer la fonctionnalité propre au pôle « Gare », mais aussi, afin d'améliorer les interactions entre le pôle « Gare » et le pôle « Centre » :

- D'une part, il se situe à proximité immédiate des commerces et services du pôle « Gare », qui manquent de stationnement pour leur activité ; problématique qui se répercute sur la gare, le parking de la gare étant saturé, à certaines heures, par les véhicules des clients des commerces (et, notamment, des restaurants le midi) ;
- D'autre part, il se situe à quelques minutes à pied du Centre : la commune souhaite développer les interactions entre le pôle « Centre » et le pôle « Gare », notamment, en facilitant les déplacements à pied entre ces deux pôles. ;

Considérant le courrier de Madame la Préfète de Région en date du 31 juillet 2025 informant la commune que le projet d'aménagement d'un parking perméable et paysager et d'un espace vert de respiration urbaine a été retenu pour l'attribution d'une subvention maximale de 357 296 € de l'Etat au titre de la mesure Recyclage foncier du Fonds vert ;

Considérant le projet de convention à intervenir avec l'Etat (Annexe) ;

Monsieur le Maire précise que la commune avait déposé un dossier au titre du fonds friche en 2023 pour solliciter une subvention pour réaliser un aménagement sur le terrain Pernollet situé avenue des Deux Gares. L'objectif est de démolir la maison et de conserver les arbres pour aménager un parking paysager pour le stationnement des commerces situés dans le secteur.

Monsieur le Maire remercie l'ancien Sous-Préfet de Bonneville, M. Rémi DARROUX, qui a appuyé la commune sur ce dossier et Mme la Préfète qui a validé le dossier

***Le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré,
à l'unanimité,***

- **APPROUVE** le projet de convention relative à l'aménagement d'un parking perméable et paysager et d'un espace vert de respiration urbaine à conclure avec l'Etat et annexé à la présente.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer ladite convention et à réaliser toutes formalités inhérentes à la mise en œuvre de la présente délibération

Délibération DEL202509_067

OBJET :

SYANE – Programme 2019 – Opération pont passerelle Plan Séraphin – Décompte définitif de l'opération

Vu la délibération du Conseil Municipal DEL201805_057 du 28 mai 2018 approuvant le plan de financement relatif à l'opération « Eclairage du Pont-Passerelle du Plan Séraphin » et sa répartition financière :

- D'un montant global estimé à 19 417 € TTC ;
- Avec une participation financière communale s'élevant à 14 680 € TTC ;
- Et des frais généraux s'élevant à 699 € TTC.

Vu la délibération du Conseil Municipal DEL201902_009 du 4 février 2019 portant mise à jour du plan de financement à la suite d'une modification du projet au niveau du raccordement du pont à la route départementale n°26, afin de supprimer un mât gênant à la visibilité des automobilistes ; la répartition financière se décomposant ainsi :

- D'un montant global estimé à 23 301 € TTC ;
- Avec une participation financière communale s'élevant à 14 680 € TTC ;
- Et des frais généraux s'élevant à 699 € TTC.

Considérant la réalisation de travaux supplémentaires effectués à la demande de la commune de Marignier, à savoir la pose d'une console spécifique pour l'un des candélabres ;

Considérant le décompte définitif de l'opération transmis par le SYANE s'élevant à 23 302.93 € avec une participation communale de 16 153,53 € au titre des travaux et 678.73 € au titre des frais généraux (Annexe) ;

Considérant les acomptes versés par la commune ;

***Le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré,
à l'unanimité,***

- **APPROUVE** le décompte définitif de l'opération tel que présenté ci-avant.
- **S'ENGAGE** à verser au SYANE, le solde des frais généraux, soit 119.73 € sous forme de fonds propre.
- **S'ENGAGE** à verser au SYANE, le solde de la participation communale au titre des travaux, soit 4 409.83 € sous forme de fonds propre.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant, à réaliser toutes formalités inhérentes à la mise en œuvre de la présente délibération.

Délibération DEL202509_068

OBJET :

Souscription et gestion des contrats d'assurances de la collectivité (Marché n°2025_A01) – Lots n°1,2,3,4 : autorisation de signer le(s) marché(s)

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L1414-2 relatif au rôle de la commission d'appel d'offres ;

Vu le code de la commande publique, notamment ses articles L2124-2, R2124-1, R2124-2 et R2161-2 à 5 relatifs à la procédure d'appel d'offres ouvert ;

Considérant que le marché public d'assurances de la collectivité se termine le 31 décembre 2025 et l'obligation de le renouveler selon les règles combinées du code général des collectivités territoriales et du code de la commande publique ;

Considérant que le marché à venir se compose de 4 lots traités et attribués de manière séparée, comme suit :

- lot 1 : dommage aux biens
- lot 2 : responsabilité générale
- lot 3 : protection juridique et fonctionnelle
- lot 4 : flotte automobile et auto-missions

Considérant que la durée du marché à venir est de 6 ans à compter du 1^{er} janvier 2026 ;

Considérant que, après prise de connaissance du rapport d'analyse des offres proposé par le cabinet RISKOMNIUM SAS, la commission d'appel d'offres du 11 septembre 2025 a décidé, à l'unanimité, de choisir l'offre jugée comme étant économiquement la plus avantageuse, désignée comme suit :

Lot	Opérateur économique	Adresse de l'opérateur économique (siège social)	Prix TTC du marché
1	GROUPAMA RHONE ALPES AUVERGNE	50, rue de Saint-Cyr, 69251 Lyon Cedex 09	Offre en variante 1 : 26 411,79 €/an Taux : 1,09 €/m ² Franchise générale : 5 000 €
2	GROUPAMA RHONE ALPES AUVERGNE	50, rue de Saint-Cyr, 69251 Lyon Cedex 09	Offre de base : 9 904,30 €/an Taux : 0,737 % Franchise générale : 5 000 €
3	GROUPAMA RHONE ALPES AUVERGNE	50, rue de Saint-Cyr, 69251 Lyon Cedex 09	Offre de base : 4 564,09 €/an Seuil d'intervention : 750 €/sinistre
4	Groupement conjoint GAN ASSURANCES/ PHILIPPE SELLENET (mandataire)	GAN ASSURANCES : 8-10 Rue d'Astorg 75008 PARIS PHILIPPE SELLENET : 424 Rue de Lisbonne 83500 LA SEYNE SUR MER	Offre de base : 10 335,24 €/an Franchise véhicule ≤3,5t : 500 € Franchise véhicule >3,5t : 1 500 € Franchise bris de glace : 150 € (remplacement) Franchise auto-mission : néant

***Le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré,
à l'unanimité,***

- **APPROUVE** la décision susmentionnée de la commission d'appel d'offres du 11 septembre 2025.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant habilité, à signer le ou les marché(s) publics en résultant.

Délibération DEL202509_069

OBJET :

Échange de la parcelle communale cadastrée section A n°3262 contre les parcelles cadastrées section A n°3159, 3259, 3258 et 3255 appartenant aux Cts DELSANTE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'avis de France Domaine en date du 03 juillet 2025 ;

Considérant que les Cts DELSANTE Jean-François et Rémé, propriétaires des parcelles cadastrées section A n°1943,1944, 3158, 3157 et 3159, situées rue du Crêt, sont intéressés par l'acquisition d'une partie de la parcelle communale section A n°1963 afin de régulariser l'emprise de leurs propriétés en vue d'un échange parcellaire entre eux ;

Considérant que la commune souhaite régulariser l'emprise de la rue du Crêt au droit des propriétés des Cts DELSANTE ;

Considérant que la commune a proposé aux Cts DELSANTE d'échanger la parcelle communale cadastrée section A n°3262 d'une superficie de 44 m² contre les parcelles cadastrées section A n°3159, 3260, 3259, 3258 et 3255 d'une superficie totale de 52 m² (**Cf. Annexe**) ;

Considérant que les Cts DELSANTE ont donné leur accord pour cet échange sans versement de soulté ;

Monsieur MAURIS DEMOURIOUX indique que sur la parcelle communale échangée avec les Cts DELSANTE, il existe un puits pour l'écoulement des eaux de la maison du dessus.

Monsieur le Maire précise qu'après vérification, si nécessaire, une servitude en tréfond sera inscrite dans l'acte de vente.

*Le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré,
à l'unanimité,*

- **ACCEPTE** d'échanger la parcelle communale cadastrée section A n°3262 contre les parcelles cadastrées section A n°3159, 3260, 3259, 3258 et 3255.
- **DÉCIDE** que l'échange des parcelles décrites ci-dessus ne sera pas assorti de soulte.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer l'acte notarié et toute pièce se rapportant à ce dossier.
- **PRÉCISE** que les frais et accessoires seront à la charge, pour moitié, de la commune ; l'autre moitié sera à la charge des CTS DELSANTE.

Délibération DEL202509_070

OBJET :

Constitution d'une servitude de passage, tout usage sur la parcelle communale section B n°281 au profit de la parcelle section B n°386

Vu l'article L2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le certificat d'urbanisme opérationnel n°74 164 25 00073 accordé le 19 août 2025 ;

Considérant que Monsieur et Madame GODIF, propriétaires de la parcelle cadastrée section B n°386, ont le projet de transformer la grange située sur la parcelle en maison d'habitation ;

Considérant qu'au vu de cette transformation, ils ont sollicité la commune pour accéder à la parcelle section B n° 386 par la parcelle communale cadastrée section B n°281 ;

Considérant qu'il est nécessaire de créer une servitude de passage, tout usage, grevant la parcelle section B n°281 au profit de la parcelle section B n°386 pour leur permettre d'y accéder (Annexe);

*Le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré,
à l'unanimité,*

- **ACCEPTE** la constitution de la servitude, tout usage, grevant la parcelle section B n°281 au profit de la parcelle section B n°386 pour leur permettre d'y accéder.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer la constitution de la servitude de passage au profit de la parcelle section B n°386 et toute pièce se rapportant à ce dossier.
- **PRÉCISE** que les frais notariés relatifs à la constitution de servitude de passage sont à la charge de Monsieur et Madame GODIF.

Délibération DEL202509_071

OBJET :

Acquisition de la parcelle cadastrée section E n°32-secteur Les Perrières d'Eponnet

Considérant que Monsieur MILESI Olivier, propriétaire de la parcelle cadastrée section E n°32 située sur le secteur « Les Perrières d'Eponnet » a proposé de céder cette parcelle à la commune (Annexe) ;

Considérant que l'acquisition de cette parcelle située dans les bois « Les Bois d'Eponnet » permettrait à la commune d'assurer une meilleure gestion de l'exploitation des bois ;

Considérant qu'il est proposé à Monsieur MILESI d'acquérir la parcelle cadastrée section E n°32 d'une superficie de 9890 m² à l'euro symbolique ;

Considérant l'accord de Monsieur MILESI ;

***Le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré,
à l'unanimité,***

- **APPROUVE** l'acquisition, à l'euro symbolique, auprès de Monsieur MILESI Olivier de la parcelle cadastrée section E n°32 d'une superficie de 9890 m².
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer l'acte notarié et toute pièce se rapportant à ce dossier.
- **PRÉCISE** que les frais et accessoires seront à la charge de la commune

Délibération DEL202509_072

OBJET :

Convention de mise à disposition de locaux au profit de l'association « Tchouk Ball Club de Marignier »

Considérant que la commune de Marignier accompagne la vie associative, notamment, par la mise à disposition de locaux ;

Considérant que l'association utilise la grande salle du rez-de-chaussée de l'Espace Animation aux fins d'y exercer les activités en lien direct avec l'objet de l'association ;

Considérant qu'il est nécessaire d'établir une convention de mise à disposition du local situé au rez-de-chaussée de l'Espace Animation – 162, avenue du stade – entre la collectivité, propriétaire du bâtiment, et l'association « Tchouk Ball Club de Marignier » pour en définir les conditions d'utilisation (**Cf. Annexe**) ;

Monsieur PERRET indique que les conventions de mise à disposition permettent d'encadrer les règles d'occupation des salles communales par les associations pour une durée de 3 ans. Il précise que les conventions sont déclinées pour différentes associations bénéficiant de la mise à disposition de locaux communaux.

Monsieur le Maire précise que les conventions permettent de protéger la commune et les associations.

***Le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré,
à l'unanimité,***

- **APPROUVE** le projet de convention de mise à disposition de locaux au profit de l'association « Tchouk Ball Club de Marignier »
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer ladite convention et à réaliser toute formalité inhérente à sa mise en œuvre.

Délibération DEL202509_073

OBJET :

Convention de mise à disposition de locaux au profit de l'association « Yoga Mont Blanc »

Considérant que la commune de Marignier accompagne la vie associative, notamment, par la mise à disposition de locaux ;

Considérant que l'association utilise la salle de l'étage à l'Espace Animation aux fins d'y exercer les activités en lien direct avec l'objet de l'association ;

Considérant qu'il est nécessaire d'établir une convention de mise à disposition du local situé à l'étage de l'Espace Animation – 162, avenue du Stade – entre la collectivité, propriétaire du bâtiment, et l'association « Yoga Mont Blanc » pour en définir les conditions d'utilisation (Cf. Annexe) ;

*Le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré,
à l'unanimité,*

- **APPROUVE** le projet de convention de mise à disposition de locaux au profit de l'association « Yoga Mont Blanc »
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer ladite convention et à réaliser toute formalité inhérente à sa mise en œuvre.

Délibération DEL202509_074

OBJET :

Convention de mise à disposition de locaux au profit de l'association « Badminton Club Loisir Marignier »

Considérant que la commune de Marignier accompagne la vie associative, notamment, par la mise à disposition de locaux ;

Considérant que l'association utilise la grande salle du rez-de-chaussée de l'Espace Animation aux fins d'y exercer les activités en lien direct avec l'objet de l'association ;

Considérant qu'il est nécessaire d'établir une convention de mise à disposition du local situé au rez-de-chaussée de l'Espace Animation – 162, avenue du Stade – entre la collectivité, propriétaire du bâtiment, et l'association « Badminton Club Loisir Marignier » pour en définir les conditions d'utilisation (Cf. Annexe) ;

*Le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré,
à l'unanimité,*

- **APPROUVE** le projet de convention de mise à disposition de locaux au profit de l'association « Badminton Club Loisir Marignier »
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer ladite convention et à réaliser toute formalité inhérente à sa mise en œuvre.

Délibération DEL202509_075

OBJET :

Convention de mise à disposition de locaux au profit de « l'Association Cibiste de l'Arve 74 »

Considérant que la commune de Marignier accompagne la vie associative, notamment, par la mise à disposition de locaux ;

Considérant que l'association utilise un local au sein des anciens bâtiments Devil aux fins d'y exercer les activités en lien direct avec l'objet de l'association ;

Considérant qu'il est nécessaire d'établir une convention de mise à disposition du local situé au sein des anciens bâtiments « Devil » – 115, avenue de la Plaine – entre la collectivité, propriétaire du bâtiment, et l'association « l'Association Cibiste de l'Arve 74 » pour en définir les conditions d'utilisation (**Cf. Annexe**) ;

*Le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré,
à l'unanimité,*

- **APPROUVE** le projet de convention de mise à disposition de locaux au profit de « l'Association Cibiste de l'Arve 74 ».
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer ladite convention et à réaliser toute formalité inhérente à sa mise en œuvre.

Délibération DEL202509_076

OBJET :

Convention de mise à disposition de locaux au profit de l'association « Ping Pong Club loisir de Marignier »

Considérant que la commune de Marignier accompagne la vie associative, notamment, par la mise à disposition de locaux ;

Considérant que l'association utilise la salle de l'étage à l'Espace Animation aux fins d'y exercer les activités en lien direct avec l'objet de l'association ;

Considérant qu'il est nécessaire d'établir une convention de mise à disposition du local situé à l'étage de l'Espace Animation – 162, avenue du Stade – entre la collectivité, propriétaire du bâtiment, et l'association « Ping Pong Club loisir de Marignier » pour en définir les conditions d'utilisation (**Cf. Annexe**) ;

*Le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré,
à l'unanimité,*

- **APPROUVE** le projet de convention de mise à disposition de locaux au profit de l'association « Ping Pong Club loisir de Marignier ».
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer ladite convention et à réaliser

Délibération DEL202509_077

OBJET :

Convention de mise à disposition de locaux au profit de l'association « Amicale des donneurs de sang bénévoles de Marignier »

Considérant que la commune de Marignier accompagne la vie associative, notamment, par la mise à disposition de locaux ;

Considérant que l'association utilise la grande salle du rez-de-chaussée de l'Espace Animation aux fins d'y exercer les activités en lien direct avec l'objet de l'association ;

Considérant qu'il est nécessaire d'établir une convention de mise à disposition du local situé au rez-de-chaussée de l'Espace Animation – 162, avenue du Stade – entre la collectivité, propriétaire du bâtiment, et l'association « Amicale des donneurs de sang bénévoles de Marignier » pour en définir les conditions d'utilisation (**Cf. Annexe**) ;

En tant que membre du bureau de l'association des DONNEURS DE SANG, M David YANEZ REY ne prend pas part au vote.

***Le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré,
à l'unanimité,***

- **APPROUVE** le projet de convention de mise à disposition de locaux au profit de l'association « Amicale des donneurs de sang bénévoles de Marignier ».
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer ladite convention et à réaliser toute formalité inhérente à sa mise en œuvre.

Délibération DEL202509_078

OBJET :

Convention de mise à disposition de locaux au profit de l'association « Des elles pour vous »

Considérant que la commune de Marignier accompagne la vie associative, notamment, par la mise à disposition de locaux ;

Considérant que l'association utilise la salle de l'étage à l'Espace Animation aux fins d'y exercer les activités en lien direct avec l'objet de l'association ;

Considérant qu'il est nécessaire d'établir une convention de mise à disposition du local situé à l'étage de l'Espace Animation – 162, avenue du Stade – entre la collectivité, propriétaire du bâtiment, et l'association « Des elles pour vous » pour en définir les conditions d'utilisation (**Cf. Annexe**) ;

***Le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré,
à l'unanimité,***

- **APPROUVE** le projet de convention de mise à disposition de locaux au profit de l'association « Des elles pour vous ».
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer ladite convention et à réaliser toute formalité inhérente à sa mise en œuvre.

Délibération DEL202509_079

OBJET :

Convention de mise à disposition de locaux au profit de l'association « Karaté Marignier JKA »

Considérant que la commune de Marignier accompagne la vie associative, notamment, par la mise à disposition de locaux ;

Considérant que l'association utilise la salle de l'étage à l'Espace Animation aux fins d'y exercer les activités en lien direct avec l'objet de l'association ;

Considérant qu'il est nécessaire d'établir une convention de mise à disposition du local situé à l'étage de l'Espace Animation – 162, avenue du Stade – entre la collectivité, propriétaire du bâtiment, et l'association « Karaté Marignier JKA » pour en définir les conditions d'utilisation (Cf. Annexe) ;

*Le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré,
à l'unanimité,*

- **APPROUVE** le projet de convention de mise à disposition de locaux au profit de l'association « Karaté Marignier JKA »
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer ladite convention et à réaliser toute formalité inhérente à sa mise en œuvre.

Délibération DEL202509_080

OBJET :

Convention de mise à disposition de locaux au profit de l'association « La cave aux trolls »

Considérant que la commune de Marignier accompagne la vie associative, notamment, par la mise à disposition de locaux ;

Considérant que l'association utilise un local du sous-sol du groupe scolaire du centre aux fins d'y exercer les activités en lien direct avec l'objet de l'association ainsi que des réunions ;

Considérant qu'il est nécessaire d'établir une convention de mise à disposition du local situé au sein de l'école élémentaire du centre – 63, avenue de la Mairie – entre la collectivité, propriétaire du bâtiment, et l'association « La cave aux trolls » pour en définir les conditions d'utilisation (Cf. Annexe) ;

*Le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré,
à l'unanimité,*

- **APPROUVE** le projet de convention de mise à disposition de locaux au profit de l'association « La cave aux trolls ».
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer ladite convention et à réaliser toute formalité inhérente à sa mise en œuvre.

Délibération DEL202509_081

OBJET :

Convention de mise à disposition de locaux au profit de l'association « Les archers de l'Arve »

Considérant que la commune de Marignier accompagne la vie associative, notamment, par la mise à disposition de locaux ;

Considérant que l'association utilise la grande salle du rez-de-chaussée de l'Espace Animation aux fins d'y exercer les activités en lien direct avec l'objet de l'association ;

Considérant qu'il est nécessaire d'établir une convention de mise à disposition du local situé au rez-de-chaussée de l'Espace Animation – 162, avenue du Stade – entre la collectivité, propriétaire du bâtiment, et l'association « Les archers de l'Arve » pour en définir les conditions d'utilisation (Cf. Annexe) ;

*Le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré,
à l'unanimité,*

- **APPROUVE** le projet de convention de mise à disposition de locaux au profit de l'association « Les archers de l'Arve »
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer ladite convention et à réaliser toute formalité inhérente à sa mise en œuvre.

Délibération DEL202509_082

OBJET :

Convention de mise à disposition de locaux au profit de « Maëco »

Considérant que la commune de Marignier accompagne la vie associative, notamment, par la mise à disposition de locaux ;

Considérant que l'association utilise un local au sein des anciens bâtiments Devil aux fins d'y exercer les activités en lien direct avec l'objet de l'association ;

Considérant qu'il est nécessaire d'établir une convention de mise à disposition du local situé au sein des anciens bâtiments « Devil » – 115, avenue de la Plaine – entre la collectivité, propriétaire du bâtiment, et l'association « Maëco » pour en définir les conditions d'utilisation (Cf. Annexe) ;

*Le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré,
à l'unanimité,*

- **APPROUVE** le projet de convention de mise à disposition de locaux au profit de l'association « Maëco »/
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer ladite convention et à réaliser toute formalité inhérente à sa mise en œuvre.

Délibération DEL202509_083

OBJET :

Convention de mise à disposition de locaux au profit de l'association « Marignier Tennis & Padel »

Considérant que la commune de Marignier accompagne la vie associative, notamment, par la mise à disposition de locaux ;

Considérant que l'association utilise la grande salle du rez-de-chaussée de l'Espace Animation aux fins d'y exercer les activités en lien direct avec l'objet de l'association ;

Considérant qu'il est nécessaire d'établir une convention de mise à disposition du local situé au rez-de-chaussée de l'Espace Animation – 162, avenue du Stade – entre la collectivité, propriétaire du bâtiment, et l'association « Marignier Tennis & Padel » pour en définir les conditions d'utilisation (Cf. **Annexe**) ;

*Le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré,
à l'unanimité,*

- **APPROUVE** le projet de convention de mise à disposition de locaux au profit de l'association « Marignier Tennis & Padel ».
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer ladite convention et à réaliser toute formalité inhérente à sa mise en œuvre.

Délibération DEL202509_084

OBJET :

Convention de mise à disposition de locaux au profit de l'association « Marnymômes »

Considérant que la commune de Marignier accompagne la vie associative, notamment, par la mise à disposition de locaux ;

Considérant que l'association utilise la grande salle du rez-de-chaussée à l'Espace Animation aux fins d'y exercer les activités en lien direct avec l'objet de l'association ;

Considérant qu'il est nécessaire d'établir une convention de mise à disposition du local situé au rez-de-chaussée de l'Espace Animation – 162, avenue du Stade – entre la collectivité, propriétaire du bâtiment, et l'association « Marnymômes » pour en définir les conditions d'utilisation (Cf. **Annexe**) ;

*Le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré,
à l'unanimité,*

- **APPROUVE** le projet de convention de mise à disposition de locaux au profit de l'association « Marnymômes ».
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer ladite convention et à réaliser toute formalité inhérente à sa mise en œuvre.

Délibération DEL202509_085

OBJET :

Convention de mise à disposition de locaux au profit de l'association « Systema du Môle »

Considérant que la commune de Marignier accompagne la vie associative, notamment, par la mise à disposition de locaux ;

Considérant que l'association utilise un local du sous-sol du groupe scolaire du centre aux fins d'y exercer les activités en lien direct avec l'objet de l'association ;

Considérant qu'il est nécessaire d'établir une convention de mise à disposition du local situé au sein de l'école élémentaire du centre – 63, avenue de la Mairie – entre la collectivité, propriétaire du bâtiment, et l'association « Systema du Môle » pour en définir les conditions d'utilisation (Cf. Annexe) ;

*Le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré,
à l'unanimité,*

- **APPROUVE** le projet de convention de mise à disposition de locaux au profit de l'association « Systema du Môle ».
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer ladite convention et à réaliser toute formalité inhérente à sa mise en œuvre.

Délibération DEL202509_086

OBJET :

Convention de mise à disposition de locaux au profit de l'association de pêche et de pisciculture « La truite »

Considérant que la commune de Marignier accompagne la vie associative, notamment, par la mise à disposition de locaux ;

Considérant que l'association utilise un local au sein des anciens bâtiments Devil aux fins d'y exercer les activités en lien direct avec l'objet de l'association ;

Considérant qu'il est nécessaire d'établir une convention de mise à disposition du local situé au sein des anciens bâtiments Devil – 115, avenue de la Plaine – entre la collectivité, propriétaire du bâtiment, et l'association de pêche et de pisciculture « La truite » pour en définir les conditions d'utilisation (Cf. Annexe) ;

*Le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré,
à l'unanimité,*

- **APPROUVE** le projet de convention de mise à disposition de locaux au profit de l'association de pêche et de pisciculture « La truite ».
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer ladite convention et à réaliser toute formalité inhérente à sa mise en œuvre.

Délibération DEL202509_087

OBJET :

Convention de mise à disposition de locaux au profit de « Anim'Alliées »

Considérant que la commune de Marignier accompagne la vie associative, notamment, par la mise à disposition de locaux ;

Considérant que l'association utilise un local au sein des anciens bâtiments Devil aux fins d'y exercer les activités en lien direct avec l'objet de l'association ;

Considérant qu'il est nécessaire d'établir une convention de mise à disposition du local situé au sein des anciens bâtiments Devil – 115 Avenue de la plaine – entre la collectivité, propriétaire du bâtiment, et l'association « Anim'Alliées » pour en définir les conditions d'utilisation (Cf. **Annexe**) ;

***Le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré,
à l'unanimité,***

- **APPROUVE** le projet de convention de mise à disposition de locaux au profit de l'association « Anim'Alliées ».
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer ladite convention et à réaliser toute formalité inhérente à sa mise en œuvre.

Délibération DEL202509_088

OBJET :

Recensement de la population 2026 – Recrutement et Fixation de la rémunération des agents recenseurs

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n°2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment son titre V ;

Vu le décret n°2003-485 du 05 juin 2003 relatif au recensement de la population ;

Vu le décret n°2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population ;

Considérant qu'en raison de l'organisation des opérations de recensement 2026, il y a lieu de recruter 16 agents recenseurs sur emplois non permanents ;

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de définir la rémunération des futurs agents recenseurs ;

M VIOLLET-BOSSON indique que le recensement de la population aura lieu du 15 janvier au 14 février 2026. Il précise que le recensement aurait dû avoir lieu en 2025 mais qu'en raison du COVID les campagnes ont été décalées d'une année.

Il souligne que le recensement, contrôlé par l'INSEE, est obligatoire et déclaratif ; il détermine la population légale d'une commune qui permet de fixer le montant des aides attribuées par l'Etat, le nombre de pharmacies, le nombre de conseillers municipaux, ...

***Le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré,
à l'unanimité,***

- **CHARGE** Monsieur le Maire de procéder aux enquêtes de recensement et de les organiser.
- **CRÉE** 16 postes d'agents recenseurs dont une réserve de 3 agents pour la campagne de recensement de la population 2026 qui se déroulera du 15 janvier au 14 février 2026.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant, à recruter ces agents sur des emplois non permanents.
- **FIXE** la rémunération brute des agents recenseurs comme suit :
 - 5,50 € par formulaire « feuille de logement » rempli et par notice internet déposé et validé
 - Un forfait de 60 € pour les 2 demi-journées de formation
 - Un forfait de 90 € pour les agents devant utiliser leur véhicule pour effectuer les tournées et excluant les districts 33 (chef-lieu), 60 (quartier avenue du Stade jusqu'au collège), 55 (quartier rue du Criou) et 61 (quartier rue du Coin)
 - Une prime de bon achèvement (total non enquêté inférieur à 5 %) d'un montant de 100 €.

Délibération DEL202509_089

OBJET :

Création de 2 postes d'agent de police municipale

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général de la Fonction Publique ;

Vu la loi n°99-291 du 15 avril 1999 relative aux polices municipales ;

Vu le décret n°2006-1391 du 17 novembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des agents de police municipale ;

Vu le décret n° 2015-181 du 16 février 2015 portant application du code de déontologie des agents de police municipale aux directeurs de police municipale ;

Vu la délibération n°DEL202505_036 du 6 mai 2025 approuvant la création d'un service de police municipale ;

Considérant que pour le bon fonctionnement du service, il convient de recruter 2 agents de police municipale ;

***Le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré,
à l'unanimité,***

- **APPROUVE** la création de deux postes permanents d'agent de police municipale, selon les caractéristiques principales :
 - Postes à pourvoir à compter du 1^{er} janvier 2026,
 - Postes à temps complet ;
 - Postes ouverts sur les grades :
 - Catégorie C :
 - Gardien-brigadier de police municipale
 - Brigadier-chef principal de police municipale.
- **PRÉCISE** que les dépenses correspondantes seront inscrites au budget.

Délibération DEL202509_090

OBJET :

Police municipale – Convention relative à la mise en œuvre du processus de verbalisation électronique

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général de la Fonction Publique ;

Vu la loi n°99-291 du 15 avril 1999 relative aux polices municipales ;

Vu le décret n°2006-1391 du 17 novembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des agents de police municipale ;

Vu le décret n° 2015-181 du 16 février 2015 portant application du code de déontologie des agents de police municipale aux directeurs de police municipale ;

Vu la délibération DEL2025_036 du Conseil Municipal du 06 mai 2025 approuvant la création d'un service de police municipale ;

Considérant que le procès-verbal électronique (PVe) remplace progressivement le procès-verbal manuscrit (timbre-amende) pour les infractions faisant l'objet d'une procédure d'amende forfaitaire : stationnement, refus de priorité, circulation en sens interdit, excès-de vitesse, ... ;

Considérant qu'avec le PVe :

- Les agents de Police Municipale constatent et relèvent es infractions routières par le biais d'outils spécifiques (appareil numérique portable, tablette PC, ...) ;
- Les données de l'infraction sont télétransmises au Centre National de Traitement de Rennes ; le propriétaire du véhicule étant identifié par le Système d'immatriculation des véhicules (SIV) ;
- Un avis de contravention est ensuite édité et envoyé automatiquement par courrier au domicile du titulaire du certificat d'immatriculation ;

Considérant que le PVe présente divers avantages pour les contrevenants et les services, à savoir :

- Un système sûr et équitable, mais également rigoureux pour toutes les personnes verbalisées, en raison de l'automatisation du traitement des amendes et de leur archivage dématérialisé et sécurisé ;
- De nouveaux moyens de paiement, notamment par Internet, par téléphone ou en ligne chez le buraliste;
- Une minoration de l'amende si celle-ci est payée dans un délai de 15 jours (hors stationnement) ;
- Pas de risque de perte ou de vol du timbre-amende sur le pare-brise et donc moins de risque d'amendes majorées ;
- L'enregistrement électronique des données évite des erreurs de transcription ;
- Un net allègement des tâches administratives de suivi.

Considérant qu'il convient de conclure avec l'Agence Nationale de Traitement Automatisé des Infractions (ANTAI) une convention relative à la mise en œuvre du processus de verbalisation électronique sur le territoire de la commune de Marignier (Annexe) ;

***Le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré,
à l'unanimité,***

- **APPROUVE** le projet de convention relative à la mise en œuvre du processus de verbalisation électronique, annexé à la présente.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer ladite convention et à réaliser toutes formalités inhérentes à la mise en œuvre de la présente délibération.

Délibération DEL202509_091

OBJET :

Police municipale – Fourrière automobile

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment, ses articles L.2212-1 et suivants ;
Vu le Code de la Route et, notamment, son article L.325-13 disposant que « *Le maire, le président d'un établissement public de coopération intercommunale, le président du conseil départemental et, à Paris, le maire de Paris ont chacun la faculté d'instituer un ou plusieurs services publics de fourrières pour automobiles relevant de leur autorité respective* » ;

Considérant le service de mise en fourrière concerne les services d'enlèvement, de stockage et de destruction éventuelle des véhicules particuliers, stationnés sur le domaine public de la commune en infraction au Code de la route ;

Considérant que la mise en fourrière peut intervenir en cas d'entrave à la circulation, stationnement irrégulier, abusif, gênant ou dangereux, défaut de contrôle technique, ... ;

Considérant la nécessité d'instaurer un tel service sur la commune de Marignier ;

Considérant que la commune ne dispose pas des moyens matériels (véhicules, terrains) et humains permettant d'assurer les prestations d'enlèvement et de mise en fourrière des véhicules ;

Considérant que la commune souhaite confier cette prestation à une société spécialisée et agréée qui assurera en toute sécurité et à la demande de la Police Municipale l'enlèvement de ces véhicules, avec ses moyens propres tant pour l'enlèvement que pour la garde des véhicules ;

Considérant que le recours à un prestataire présente divers avantages par rapport à la régie directe et notamment :

- Responsabilité de l'exploitant (personne privée), à qui sont transférés les aléas et les risques liés à l'exploitation ;
- Expertise d'une société spécialisée et agréée par les services préfectoraux ;
- Respect par le prestataire d'obligations précises de service public ;

Considérant le projet de convention de gestion de fourrière automobile à intervenir avec la **SARL DEPANNAGE DU HAUT GIFFRE** (Annexe) ;

*Le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré,
à l'unanimité,*

- **APPROUVE** la création d'un service de fourrière automobile.
- **APPROUVE** le projet de convention de fourrière automobile à intervenir avec la **SARL DEPANNAGE DU HAUT GIFFRE**, annexé à la présente.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer ladite convention et à réaliser toutes formalités inhérentes à la mise en œuvre de la présente délibération.

Délibération DEL202509_092

OBJET :

Police municipale – Fourrière automobile - Convention relative au traitement des avis de mise en fourrière

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment, ses articles L.2212-1 et suivants ;

Vu le Code de la Route et, notamment, ses articles L.325-13 et suivants et R.325-12 et suivants ;

Vu le décret n°2011-348 du 29 mars 2011 modifié portant création de l'Agence Nationale de Traitement Automatisé des Infractions (ANTAI) ;

Vu le décret n°2020-775 du 24 juin 2020 relatif aux fourrières automobiles ;

Vu la délibération du Conseil Municipal du 24 septembre 2025 portant approbation d'un service de fourrière automobile ;

Considérant que, depuis le 1er juillet 2024, les collectivités territoriales ayant qualité de gestionnaire de fourrière ou de service prescripteur de mise en fourrière peuvent, si elles le souhaitent, conventionner avec l'ANTAI afin de lui confier la gestion des courriers à destination des titulaires de certificats d'immatriculation français, résidant en France ;

Considérant que l'ANTAI prend charge pour le compte de la collectivité territoriale :

- Le traitement des informations dématérialisées reçues du SI-Fourrières ;
- L'impression et l'envoi des avis de mise en fourrière sous forme de lettres recommandées avec accusé de réception ;
- Les différentes relances à l'usager le cas échéant ;
- Le traitement des retours des accusés de réception et des plis distribués.

Considérant que, grâce à son expertise dans le traitement automatisé des infractions, l'Agence est à même de traiter les étapes ci-dessus dans un délai de 1 à 4 jours ouvrés après réception des éléments et dans le respect du Règlement Général sur la Protection des Données (RGDP) ;

Considérant que l'ANTAI permet aussi aux collectivités territoriales d'accéder au suivi quantitatif des actions menées et des dossiers traités de façon dématérialisée et assure un support téléphonique aux agents de la collectivité par l'intermédiaire de son centre de relation client ;

Considérant le projet de convention relative au traitement des avis de mise en fourrière à intervenir avec l'ANTAI (Annexe) ;

***Le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré,
à l'unanimité,***

- **APPROUVE** le projet de convention relative au traitement des avis de mise en fourrière à intervenir avec l'ANTAI, annexé à la présente.
- **AUTORISE** son renouvellement au-delà du 31 décembre 2025.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer ladite convention et à réaliser toutes formalités inhérentes à la mise en œuvre de la présente délibération.

Délibération DEL202509_093

OBJET :

Convention d'adhésion « Petites villes de Demain » - Avenant

Vu la délibération du Conseil Municipal DEL20213_017 du 17 mars 2021 relative à la signature de la convention d'adhésion « Petites Villes de Demain » des communes de Marignier, de Bonneville et de la Communauté de Communes Faucigny-Glières ;

Vu la délibération n°73.2021 du Conseil Municipal de Bonneville du 26 mars 2021 relative à la signature du projet de convention d'adhésion « Petites Villes de Demain » des communes de Bonneville, de Marignier et de la Communauté de communes Faucigny-Glières ;

Vu la délibération n°073.2021 du Conseil Communautaire du 29 mars 2021 relative à la signature du projet de convention d'adhésion « Petites Villes de Demain » de la Communauté de communes Faucigny-Glières et des communes de Bonneville et de Marignier ;

Vu la délibération du Conseil Municipal DEL202403_027 du 06 mars 2024 relative à l'approbation de la convention cadre pluriannuelle « Petites Villes de Demain » Bonneville – Marignier – Communauté de Communes Faucigny-Glières, valant ORT pour la CCFG, les communes de Bonneville, de Marignier, de Vougy et de Glières-Val-de-Borne ;

Vu la délibération n°B_026_2024 du Conseil Municipal de Bonneville du 13 février 2024 relative à l'approbation de la convention cadre pluriannuelle « Petites Villes de Demain » Bonneville –

Marignier – Communauté de Communes Faucigny-Glières, valant ORT pour la CCFG, les communes de Bonneville, de Marignier, de Vougy et de Glières-Val-de-Borne ;

Vu la délibération n°CC_40_2024 du Conseil Communautaire du 26 mars 2024 relative à l'approbation de la convention cadre pluriannuelle « Petites Villes de Demain » Bonneville – Marignier – Communauté de Communes Faucigny-Glières, valant ORT pour la CCFG, les communes de Bonneville, de Marignier, de Vougy et de Glières-Val-de-Borne ;

Vu la convention cadre pluriannuelle « Petites Villes de Demain » pour les communes de Bonneville et de Marignier valant ORT pour la CCFG, les communes de Bonneville, de Marignier, de Vougy et de Glières-Val-de-Borne signée le 5 septembre 2024 ;

Considérant que la convention cadre « Petites Villes de Demain » prendra fin le 31 mars 2026 mais que les communes signataires ont la possibilité d'établir un avenant à la convention afin que les périmètres d'Opération de Revitalisation du Territoire (ORT) puissent se poursuivre pour une durée de cinq ans ;

Considérant que le dispositif ORT est un projet d'intervention intégrant des actions relevant de différentes dimensions (habitat, urbanisme, commerces, économie, politiques sociales...) dont la mise en œuvre doit être coordonnée et formalisée dans une approche intercommunale ;

Considérant que l'objectif principal de l'ORT est de prendre en compte l'ensemble des enjeux de revitalisation de centre-ville : modernisation du parc de logements et de locaux commerciaux, lutte contre la vacance et l'habitat indigne, réhabilitation de l'immobilier de loisirs et de friches urbaines, valorisation du patrimoine bâti... le tout dans une perspective de mixité sociale, d'innovation et de développement durable ;

Considérant que l'ORT permet d'intervenir de manière concertée et transversale, qu'elle est également créatrice de droits et s'accompagne de mesures favorisant la rénovation de l'habitat, l'investissement locatif (dont le dispositif Denormandie), le renfort de l'attractivité commerciale dans les centres, les expérimentations ou encore facilite les procédures et interventions sur des bâtiments en état d'abandon ;

Considérant que, dans l'article 17 de la convention cadre relatif à l'entrée en vigueur, à la durée de la convention et à la publicité, il est proposé, par avenant n°1, de différencier la date de fin du dispositif « Petites de Demain » et la date de fin du dispositif « Opération de Revitalisation du Territoire » ;

Considérant le projet d'avenant (Annexe) ;

Monsieur le Maire précise que les bâtiments situés dans le périmètre de l'Opération de Revitalisation du Territoire peuvent bénéficier d'aides bonifiées de la part de l'ANAH et du dispositif Denormandie (applicable à la rénovation des logements anciens) ; c'est pourquoi la prolongation du dispositif est intéressante. Il souligne également que le dispositif PVD a permis à la commune d'être fléchée pour obtenir des subventions du Fonds Friches : 500 000 € pour le Centre et 350 000 € pour le terrain PERNOLLET.

***Le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré,
à l'unanimité,***

- **APPROUVE** l'avenant n°1 à la convention cadre « Petites Villes de Demain » pour les communes de Bonneville et de Marignier, valant ORT de la Communauté de Communes Faucigny-Glières afin de prolonger le dispositif ORT pour une durée de cinq ans à compter du 31 mars 2026 ; avenant annexé à la présente.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant légal, à signer l'avenant n°1 à la convention cadre « Petites Villes de Demain » valant ORT de la Communauté de Communes Faucigny-Glières et à réaliser toutes formalités inhérentes à la mise en œuvre de la présente délibération.

Délibération DEL202509_094**OBJET :****Convention de CO maîtrise d'ouvrage avec la CCFG pour les travaux d'aménagement de l'avenue des Paccots**

Vu l'article II de la loi n°85-704 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique et ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée, modifiée par l'ordonnance du 17 juin 2004, qui a ouvert la possibilité de confier sa maîtrise d'ouvrage à un maître d'ouvrage unique, concerné par la même opération de travaux ;

Considérant que la commune de Marignier et la Communauté de Communes Faucigny Glières (CCFG) ont initié en 2024 une réflexion autour de l'aménagement de l'avenue des Paccots ;

Considérant que les études ont déterminé les travaux nécessaires à la requalification de cette avenue qui impliquent une gestion des eaux de ruissellement, un recalibrage de la chaussée et la création d'un carrefour à feux ;

Considérant que dans ce contexte, la CCFG, souhaite établir une convention de co-maîtrise d'ouvrage avec la commune ;

Considérant qu'après la réalisation de la voie verte Léman - Mont Blanc et la reprise des réseaux secs et humides, les travaux de voirie vont débiter ;

Considérant qu'il est nécessaire d'établir une convention de co-maîtrise d'ouvrage entre la commune et la CCFG (Annexe) ayant pour objet :

- De désigner la CCFG comme maître d'ouvrage de l'ensemble de l'opération de réalisation des aménagements de l'avenue des Paccots
- D'arrêter le coût estimatif des travaux, au stade du Dossier de Consultation des Entreprises, à 1 145 315.20 euros HT soit 1 374 378.24 euros TTC

Considérant que la CCFG appellera régulièrement auprès de la commune les montants dus au titre de ses compétences ;

Monsieur le Maire rappelle qu'une délibération a déjà été prise pour l'enfouissement des réseaux secs sur l'avenue des Paccots et que la REFG a repris les réseaux d'eau potable. Il indique qu'il reste la voirie à reprendre : structure de chaussée, pose de bordures, sécurisation de la traversée de la voie verte, pose d'un système de feux sous le passage à niveau, reprise de la chaussée de l'avenue de la Plaine jusqu'à la Maison de Santé et la pose d'un PAV. Il précise que la participation de la commune à ces travaux s'élève à 78 699 € avec la prise en charge du mobilier urbain, des espaces verts et l'amélioration qualitative des bordures(granit).

***Le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré,
à l'unanimité,***

- **APPROUVE** la convention de Co Maîtrise d'ouvrage à conclure avec la CCFG ayant pour objet :
 - De désigner la CCFG comme maître d'ouvrage de l'ensemble de l'opération de réalisation des aménagements de l'avenue des Paccots
 - D'arrêter le coût estimatif des travaux, au stade du Dossier de Consultation des Entreprises, à 1 145 315.20 euros HT soit 1 374 378.24 euros TTC.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer et à exécuter cette convention avec la CCFG.

INFORMATIONS DIVERSES

- Septembre en or : mois de sensibilisation aux cancers pédiatriques

- Octobre Rose » au profit au profit de l'association « DES ELLES POUR VOUS » :
 - Balade nocturne le vendredi 10 octobre
 - Vente de brioches à SUPER U le samedi 11 octobre
- Journée de la santé mentale le vendredi 10 octobre

Fin de séance à 20h13

Mis en ligne le : 31 OCT. 2025

Le Maire,
Christophe PERY



La secrétaire,
Nathalie PETIT